COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION PRÉSENTÉ PAR

MODELABS
mobile on demand

CONSEILLÉE PAR
BRYAN, GARNIER & CO
LONDON • PARIS • GENEVA • NEW YORK • NEW DELHI

EN RÉPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE MIXTE À TITRE PRINCIPAL OU D'ACHAT À TITRE SUBSIDIAIRE INITIÉE PAR BIGBEN INTERACTIVE VISANT LES ACTIONS DE MODELABS GROUP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AMF

Le présent communiqué a été établi par ModeLabs Group et diffusé le 10 juin 2011 conformément aux dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorités des Marchés Financiers (l'«**AMF**»).

L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE EN RÉPONSE RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF.

Le projet de note d'information en réponse est disponible sur le site Internet de ModeLabs Group (www.modelabs.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du projet de note d'information en réponse sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de ModeLabs Group à l'adresse suivante : 11 bis, rue Roquepine, 75008 Paris, France.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de ModeLabs Group («**la Société**» ou «**ModeLabs Group**») seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique alternative.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE MIXTE OU D'ACHAT DÉPOSÉE PAR BIGBEN INTERACTIVE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, la société Bigben Interactive, société anonyme à conseil d'administration au capital de 23.121.764 euros, dont le siège social est situé CRT 2, rue de la Voyette, 59818 Lesquin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 992 977 RCS Lille, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000074072 (l'«**Initiateur**» ou «**Bigben Interactive**»), s'engage de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la Société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0010060665, la possibilité :

- soit d'échanger les actions ModeLabs Group selon la parité de 2 actions Bigben Interactive et une soulte de 9,30 € pour 7 actions ModeLabs Group (constituant l'«**Offre Principale**») ;
- soit de lui céder les actions ModeLabs Group à un prix de 4,40 € pour 1 action ModeLabs Group (constituant l'«**Offre Subsidiaire**»), dans la limite de 5.850.000 actions ModeLabs Group apportées ;

cette double proposition constituant l'Offre Publique Alternative (l'«**Offre**»).

Il est précisé que les actionnaires de ModeLabs Group pourront combiner l'apport d'une partie de leurs actions à l'Offre Principale et l'apport de l'autre partie à l'Offre Subsidiaire dans la limite de 5.850.000 actions ModeLabs Group apportées.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation.

L'Offre porte sur la totalité des actions de ModeLabs Group existantes, non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit un nombre maximum de 22.871.155 actions.

1.1 CONTEXTE DE L'OFFRE

ModeLabs Group et Bigben Interactive ont initié des discussions depuis quelques mois afin d'évaluer ensemble les possibilités d'un rapprochement. Dans la perspective d'un projet industriel commun cohérent, Bigben Interactive a pu présenter aux représentants de ModeLabs Group son projet de développement axé sur les activités du groupe ModeLabs engagées dans la distribution de téléphones et la conception et distribution d'accessoires de téléphonie.

Les organes de direction de ModeLabs Group et Bigben Interactive ont autorisé la conclusion d'un protocole en date du 20 mai 2011 précisant les modalités du rapprochement de Bigben Interactive et de ModeLabs Group et notamment les conditions dans lesquelles serait effectuée l'Offre (le «**Protocole d'Accord**»).

1.2 ACCORDS RELATIFS À L'OFFRE

1.2.1 Accord portant sur le rachat de ModeLabs Manufacture

Bigben Interactive ayant exposé son souhait de ne pas intégrer les activités de ModeLabs Manufacture, les termes de l'Offre, en ce compris la valorisation des actions, ont été arrêtés par l'Initiateur sur la base d'un périmètre du groupe ModeLabs n'intégrant pas les activités de ModeLabs Manufacture.

Aux termes du Protocole d'Accord, les dirigeants et ModeLabs Group se sont engagés à procéder au détourage, au plus tard le 30 juin 2011, de l'activité Manufacture du reste du groupe ModeLabs par la mise en œuvre des opérations principales suivantes :

- réalisation d'une augmentation de capital de la société ModeLabs Manufacture, souscrite intégralement par sa société mère ModeLabs Group pour un montant maximum de 15.000.000 euros, entièrement libéré en numéraire, afin de faire face aux besoins futurs de trésorerie de ModeLabs Manufacture ;
- réalisation d'une augmentation de capital de ModeLabs Manufacture souscrite intégralement par ModeLabs Group à hauteur d'un montant égal au montant de la créance détenue par ModeLabs Group à l'égard de la société ModeLabs Manufacture, étant précisé que le montant de la créance ne pourra excéder 9.000.000 euros, en ce compris les sommes figurant en compte courant en date du 20 mai 2011 ;
- réalisation d'un certain nombre de transferts d'actifs (notamment des licences de marques ou de brevets) dont ModeLabs Group se trouve titulaire du fait de l'histoire du groupe et qui ont été identifiés comme relevant exclusivement de l'activité Manufacture et résiliation des conventions intragroupe n'ayant plus lieu d'être postérieurement au détourage de l'activité Manufacture, ainsi que le reclassement de la participation de 1,2 % du capital de Modelabs SA détenues par Modelabs HK.

Il a été convenu entre ModeLabs Group, Bigben Interactive et ModeLabs Manufacture que la restructuration de ModeLabs Manufacture ne pourra avoir pour effet d'entraîner des coûts pour ModeLabs Group supérieurs à ceux indiqués aux paragraphes ci-dessus.

A l'issue de la restructuration de ModeLabs Manufacture et conformément à un contrat signé en date du 20 mai 2011, ModeLabs Group cédera l'intégralité des actions ModeLabs Manufacture qu'elle détient à Monsieur Stéphane Bohbot pour un prix de cession symbolique de 1 euro.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF, ModeLabs Group a désigné, le 26 avril 2011, le cabinet Bellot Mullenbach & Associés en qualité d'expert indépendant (l'«**Expert Indépendant**»), qui, par lettre en date du 20 mai 2011 qui figure en annexe du rapport de l'Expert Indépendant, a confirmé que, compte tenu des conditions envisagées, «*la cession de la branche Manufacture n'est pas de nature à léser les actionnaires minoritaires de la société ModeLabs Group*».

1.2.2 Accord portant sur la cession préalable d'un Bloc

Compte tenu en particulier de l'engagement de Monsieur Stéphane Bohbot décrit ci-avant et afin de faire face aux éventuels besoins de financement complémentaires de ModeLabs Manufacture une fois sortie du périmètre du groupe, Monsieur Bohbot a souhaité bénéficier d'une possibilité de liquidité rapide sur une partie de ses actions ModeLabs Group, qui ne soit pas susceptible d'impacter négativement l'évolution du cours de bourse de l'Initiateur.

Aux termes du Protocole d'Accord, l'Initiateur s'est notamment engagé à acquérir auprès de Monsieur Stéphane Bohbot (actionnaire et Président du Directoire de ModeLabs Group), dans les limites fixées par l'article 231-8 du Règlement Général de l'AMF, 1.050.000 actions ModeLabs Group lui appartenant (le «**Bloc**»), soit 4,59 % du capital de ModeLabs Group. Cet achat du Bloc sera effectué par versement en numéraire au prix de l'Offre (4,40 € par action) soit un prix global pour le Bloc de 4.620.000 €, étant précisé que l'acquisition du Bloc doit être réalisée au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ainsi, à la date d'ouverture de l'Offre et après achat du Bloc, l'Initiateur détiendra 1.050.000 actions ModeLabs Group ; l'Offre portera en conséquence sur 21.821.155 Actions.

1.2.3 Accord portant sur les obligations à bons de souscription d'actions émis par la Société le 17 décembre 2009

ModeLabs Group a émis au profit de The Fairbanks Investment Fund Cooperatief U.A. (ci-après «**FIF**») et de Banque de Vizille (dorénavant dénommée CM-CIC Investissement) 1.000 OBSA pour une valeur nominale et un prix d'émission de 15.000 euros unitaire. La durée de l'emprunt est de 5 ans à compter du 17 décembre 2009, aucun intérêt ne devrait être versé pendant la durée de l'emprunt au titre des OBSA. A l'échéance, elles sont remboursables à un prix de 19.144,22 euros par OBSA, soit un taux de rendement actuariel brut de 5% par an.

A chaque OBSA sont attachés 6.346 BSA dont 6.074 de catégorie A et 272 BSA de catégorie B (destinés à couvrir l'éventuelle dilution susceptible de résulter de l'émission d'actions nouvelles du fait de l'exercice des options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions en application des plans qui auront été votés antérieurement à la date de l'émission (les «**Options Existantes**») de sorte qu'un nombre total de 6.346.000 BSA dont 6.074.000 BSA A et 272.000 BSA B, ceux-ci ne pouvant être exercés que proportionnellement au nombre d'actions nouvelles créées de ce fait (dont 5.791 exerçables) ont été émis).

Chaque BSA donne droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice de 2 euros.

Sous réserve des ajustements éventuels légaux, les BSA donneraient droit à un nombre d'actions représentant 21% du capital de la Société après émission des actions nouvelles.

Monsieur Stéphane Bohbot et FIF ont conclus des engagements réciproques de conservation, de sortie conjointe et ont déclaré agir de concert.

Dans le cadre de l'Offre, la Société a conclu un protocole d'accord avec FIF, CM-CIC Investissement et OTC Asset Management, cette dernière ayant acquis des OBSA auprès de FIF (le «**Protocole FIF**»), aux termes duquel elle doit procéder au remboursement anticipé des obligations, dans les conditions stipulées par le contrat de souscription des OBSA, ainsi qu'au rachat des BSA postérieurement à la clôture de l'Offre (ci-après le «**Rachat des OBSA**»).

En contrepartie, les porteurs d'OBSA se sont irrévocablement engagés à ne pas exercer les BSA avant leur rachat et à ne pas les apporter à l'Offre.

Le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire se fera pour un montant nominal de 16.209.210 euros, et le rachat des 6.346.000 BSA par ModeLabs Group auprès des porteurs pour un prix global de 14.591.498 euros étant précisé que le prix par BSA a été calculé sur la base (i) du prix par action offert dans le cadre de l'Offre Subsidiaire déduction faite (ii) du prix d'exercice de chaque BSA exerçable ; soit un prix de rachat de 2,40 euros par BSA A et de 0,051 euro par BSA B. En cas d'augmentation du prix offert dans le cadre de l'Offre, le prix offert par BSA sera automatiquement augmenté (i) d'un montant égal à l'augmentation (pour une action) du prix offert au titre de l'Offre Subsidiaire, rapporté au nombre de BSA A et (ii) d'un montant égal à l'augmentation (pour une action) du prix offert au titre de l'Offre Subsidiaire multiplié par 2,12904 % (à savoir le pourcentage de BSA B exerçables multiplié par l'augmentation du prix) rapporté au nombre total de BSA B.

Le Rachat des OBSA par ModeLabs Group doit être réalisé dans les cinq (5) jours de la clôture de l'Offre et au plus tard la veille de la date du règlement-livraison de l'Offre137 rue de l'Université, 75007 Paris.

Les engagements réciproques entre FIF et Stéphane Bohbot sont devenu caducs du fait du dépôt de l'Offre. Par ailleurs, Stéphane Bohbot dénoncera l'action de concert par lettre adressée à FIF à l'issue du Rachat des OBSA.

1.2.4 Engagements d'apports

Dans le cadre de l'Offre, et conformément au Protocole d'Accord, des engagements d'apport à l'Offre ont été conclus le 20 mai 2011 et portés à la connaissance de la Société :

- Stéphane Bohbot s'est irrévocablement engagé à apporter 2.106.354 actions à l'Offre Subsidiaire, ainsi que 1.050.000 actions dans l'hypothèse où la cession du Bloc ne serait pas intervenue, à l'Offre Subsidiaire ;
- Alain Zagury s'est irrévocablement engagé à apporter 4.096.011 actions à l'Offre, dont 2.925.008 actions à l'Offre Principale et 1.170.003 actions à l'Offre Subsidiaire ;
- Pierre Asseo s'est irrévocablement engagé à apporter 1.331.067 actions à l'Offre Subsidiaire ;
- Christophe Sevin s'est irrévocablement engagé à apporter 742.997 actions à l'Offre, dont 530.712 actions à l'Offre Principale et 212.285 actions à l'Offre Subsidiaire ;
- OTC Asset Management s'est irrévocablement engagé à apporter 1.273.842 actions à l'Offre, dont 632.532 actions à l'Offre Principale et 641.310 actions à l'Offre Subsidiaire.

Il est précisé que ces engagements d'apport deviendront caducs de plein droit en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique concurrente déclaré conforme par l'AMF et recommandé par le Conseil de Surveillance de Modelabs Group, (i) dans la mesure où Bigben Interactive ne présenterait pas de surenchère à cette offre concurrente ou si (ii) en cas de surenchère à ce projet d'offre publique concurrente déposée par Bigben Interactive cette surenchère n'était pas déclarée conforme par l'AMF ou si (iii) cette surenchère n'était pas recommandée par le conseil de surveillance de ModeLabs Group.

2. RAPPORT D'EXPERTISE INDÉPENDANTE

Le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, désigné en qualité d'Expert Indépendant par la Société présente dans son rapport remis à la Société le 8 mai 2011, les conclusions suivantes :

«*Le tableau ci-après synthétise les fourchettes de valeur de l'action Modelabs auxquelles nous parvenons, les primes et décotes extériorisées par le prix de 4,40 € par action proposé dans le cadre de l'Offre Subsidiaire par rapport à ces valeurs, ainsi que les primes et décotes extériorisées par rapport à la valeur d'échange proposée dans le cadre de l'Offre Principale déterminée par transparence avec la valeur de l'Initiateur à méthode d'évaluation identique.*

	Modelabs			Prime/(décote) (Offre Subsidiaire)			Bigben Interactive			Prime/(décote) induite (Offre Principale)		
	Min.	Centrale	Max.	Min.	Centrale	Max.	Min.	Centrale	Max.	Min.	Centrale	Max.
Cours de bourse												
- 12 mois [1]		3,26 €			35,11%			8,94 €			19,23%	
- 6 mois		3,41 €			29,16%			9,08 €			15,13%	
- 3 mois		3,41 €			29,10%			8,91 €			13,66%	
- 20 jours [2]		3,67 €			19,99%			9,02 €			6,50%	
- Spot		3,80 €			15,79%			9,00 €			2,63%	
Discounted Cash-Flows	3,67 €	3,99 €	4,39 €	19,96%	10,29%	0,14%	8,08 €	9,00 €	10,17 €	-0,87%	-2,26%	-3,26%
Comparables boursiers [1]												
- VE/EBIT	5,01 €	5,12 €	5,23 €	-12,10%	-14,03%	-15,89%	12,56 €	12,71 €	12,85 €	-1,75%	-3,11%	-4,42%
- PER	4,58 €	4,73 €	4,88 €	-3,85%	-6,95%	-9,85%	14,26 €	14,37 €	14,47 €	18,09%	14,91%	11,93%

[1] Critère ou méthode retenu à titre secondaire

[2] Valeur centrale du critère du cours de bourse

Faute de pouvoir présenter directement un rapport d'échange compte tenu de la part en numéraire de l'Offre Principale, nous avons calculé les primes et décotes en reconstituant une valeur d'échange de 9,30 € plus 2 actions Bigben par rapport à 7 actions Modelabs, les actions des deux sociétés étant valorisées à méthode ou critère identique.

Les conclusions de nos travaux résultent de la mise en œuvre d'une approche multicritères qui a principalement reposé sur le critère du cours de bourse et sur la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. En raison d'une rentabilité des sociétés cotées comparables supérieure à celle de Modelabs, la méthode des comparables boursiers n'a été mise en œuvre qu'à titre secondaire.

Par rapport aux valeurs centrales issues du critère du cours de bourse et de la mise en œuvre de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, le prix proposé par l'Offre Subsidiaire présente des primes substantielles comprises entre 10,29 % et 29,16 %.

S'agissant de l'Offre Principale, les primes implicites extériorisées par le critère du cours de bourse sont plus modestes et comprises entre 2,63 % et 15,13 %. Le rapport d'échange proposé présente même une légère décote de 2,26 % par l'application de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, étant précisé que le plan d'affaires de Bigben que nous avons utilisé est issu d'un consensus d'analystes et non de la société. Ainsi, l'asymétrie de qualité d'informations entre les plans d'affaires de Modelabs et Bigben relativise la signification de la décote induite extériorisée par cette méthode.

Par ailleurs, nous avons examiné les conditions fixées par les parties comme préalable à la présentation de cette Offre, et notamment les conditions de sortie de Manufacture du périmètre de Modelabs ainsi que le processus de cession.

S'agissant des conditions de sortie de Manufacture, nos travaux présentés en annexe nous ont conduit à conclure qu'elles ne constituaient pas une opération de nature à léser les actionnaires minoritaires de Modelabs, compte tenu de l'historique des résultats de la branche et des risques commerciaux et financiers futurs qu'elle porte.

S'agissant de la liquidité supérieure offerte à Monsieur Stéphane Bohbot par rapport aux autres actionnaires, nous observons que l'Offre n'aurait pu être présentée en l'absence de cette modalité. Nous constatons également qu'elle ne concerne pas les autres principaux actionnaires de Modelabs, qui se sont en revanche engagés à apporter les titres à l'Offre, de même que Monsieur Stéphane Bohbot pour la partie des actions qu'il n'aura pas cédée préalablement. Nous notons aussi que cette liquidité permet à Monsieur Bohbot de mobiliser les disponibilités nécessaires au renforcement de la structure financière de Manufacture sans pour autant déséquilibrer le marché du titre Bigben.

Enfin, il convient de rappeler que cette Offre résulte d'une recherche de partenaires financiers ou industriels susceptibles d'accompagner le processus de séparation des branches Distribution et Manufacture de Modelabs, à l'issue de laquelle aucun candidat hormis Bigben n'a présenté d'offre engageante.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique Alternative proposant :

- *un rapport d'échange de 2 actions Bigben à émettre et 9,30 € en numéraire, pour 7 actions Modelabs,*

ou

- *le prix de 4,40 € par action Modelabs dans la limite de 5 850 000 actions présentées,*

sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de Modelabs.»

3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ VISÉE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, les membres du Conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 8 juin 2011 sous la présidence de Monsieur Alain Zagury en sa qualité de Président de Conseil de surveillance. Tous les membres étaient présents ou représentés.

Le Conseil de surveillance a rendu à l'unanimité l'avis suivant :

«*En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses salariés et ses actionnaires, le Conseil de Surveillance, constate au vu des termes du protocole d'accord conclu entre la Société, ModeLabs Manufacture, Bigben Interactive, Messieurs Stéphane Bohbot et Alain Zagury, en date du 20 mai 2011 (le «**Protocole d'Accord**»), du projet de note d'information et du rapport de l'expert indépendant que :*

- *le projet de rapprochement devrait conduire à l'union de 2 leaders sur leurs marchés respectifs ;*
- *Bigben Interactive étant leader sur le marché français des accessoiristes dans le domaine du jeu vidéo, et Modelabs Group étant leader français dans la distribution d'accessoires de téléphonie mobile, la réunion de ces deux acteurs spécialistes de la distribution et la conception de matériels permettra d'importantes synergies en termes de capacité de négociation vis-à-vis des fournisseurs, de capacité de conception et de fabrication de produits, de recherche et développement, de représentations géographiques et de ventes croisées, et le partage des bonnes pratiques de chacun des deux groupes ;*
- *ces synergies permettront d'améliorer la rentabilité moyenne du nouvel ensemble et donc d'améliorer la valorisation auprès des actionnaires ;*
- *Bigben Interactive entend développer le portefeuille de produits propres au sein des activités de ModeLabs Distribution et accompagner l'internationalisation des activités de ModeLabs Distribution en Europe ;*
- *les dirigeants et/ou principaux mandataires sociaux des deux groupes sont très impliqués dans la continuité du nouvel ensemble ;*
- *Bigben Interactive entend respecter les engagements de ModeLabs Group dans le domaine des politiques sociales et d'emploi, et poursuivre les politiques de ressources humaines de ModeLabs Group. L'objectif est d'analyser les meilleures pratiques qui existent au sein de chacune des entités et étudier la mise en place éventuelle de façon progressive et dans le respect du dialogue social, d'une politique d'harmonisation des modes de gestion des ressources humaines au sein du nouvel ensemble. Dans l'hypothèse où des réorganisations conduiraient à la suppression de postes, l'objectif sera d'appliquer, après mise en œuvre des procédures sociales requises, les meilleurs standards de protection pouvant exister au sein de chacune des entités en matière d'accompagnement des salariés dans ce type de circonstances ;*
- *un mécanisme de liquidité sera mis en place pour les porteurs d'options et/ou d'actions gratuites qui n'auront pas pu apporter les actions sous-jacentes à l'Offre ;*
- *la Société n'apportera pas à l'Offre les actions de la Société auto détenues ;*
- *Bigben Interactive étudiera l'intérêt et la faisabilité d'une éventuelle fusion entre ModeLabs Group ou l'une de ses entités et Bigben Interactive ou l'une de ses entités à l'issue du règlement livraison ;*
- *Bigben Interactive n'a pas l'intention, dans les 12 mois à venir, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire ou un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire.*
- *s'agissant du détourage de l'activité Manufacture, condition au projet de rapprochement entre Bigben Interactive et Modelabs Group, le rapport de l'expert indépendant conclut que ses conditions de sortie ne constituent pas une opération de nature à léser les actionnaires minoritaires de Modelabs, compte tenu de l'historique des résultats de la branche et des risques commerciaux et financiers futurs qu'elle porte ;*

S'agissant des termes financiers de l'Offre les membres du Conseil de Surveillance constatent, au vu du rapport de l'expert indépendant, que :

- *par rapport aux valeurs centrales issues du critère du cours de bourse et de la mise en œuvre de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, le prix proposé par l'Offre Subsidiaire présente des primes substantielles comprises entre 10,29 % et 29,16 % ;*
- *s'agissant de l'Offre Principale, les primes implicites extériorisées par le critère du cours de bourse sont plus modestes et comprises entre 2,63 % et 15,13 %. Le rapport d'échange proposé présente même une légère décote de 2,26 % par l'application de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, étant précisé que le plan d'affaires de Bigben utilisé, est issu d'un consensus d'analystes et non de la société et qu'ainsi, l'asymétrie de qualité d'informations entre les plans d'affaires de Modelabs et Bigben relativise la signification de la décote induite extériorisée par cette méthode ;*
- *s'agissant de la liquidité supérieure offerte à Monsieur Stéphane Bohbot par rapport aux autres actionnaires, que l'Offre n'aurait pu être présentée en l'absence de cette modalité et qu'elle ne concerne pas les autres actionnaires principaux de Modelabs, qui se sont en revanche engagés à apporter les titres à l'Offre, de même que Monsieur Stéphane Bohbot pour la partie des actions qu'il n'aura pas cédée préalablement ; que cette liquidité lui permet de mobiliser les disponibilités nécessaires au renforcement de la structure financière de Manufacture sans pour autant déséquilibrer le marché du titre Bigben ;*
- *les termes de l'Offre sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires minoritaires la Société.*

Sur la base des éléments exposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Surveillance, statuant à l'unanimité des membres présents, considèrent que le projet de rapprochement s'effectue dans un cadre amical, se déclarent favorable à l'Offre, considérant qu'elle est dans l'intérêt de la Société et de ses salariés, et recommandent aux actionnaires de la Société qui souhaitent bénéficier pour partie, d'une liquidité immédiate, d'apporter leurs titres à l'Offre. Il est précisé que l'offre publique d'achat à titre subsidiaire est plafonnée à un maximum de 5.850.000 actions.»

VALUE